COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

SAINT-MARTIN DE-LONDRES

Mairie de
SAINT MARTIN DE LONDRES
34380 St Martin de Londres
Tél : 04.67.55.00.10

Chargé d'étude :
franck soler [urbanistes]
13 Rue Terral
34000 Montpellier
E-mail : franck.soler@wanadoo.fr

Plan cadastral de type ancien source :
DGFIP © 2023-04 DGF CC43
Droits de PBM réservés ®

Système de coordonnées utilisé :
RGF93 - Projection Lambert 93

Extraction de la BD ALTI
source : IGN

Avec le concours de :
SPI GRAPHIC
Société de services
Plans Informatiques
Tél : 04.67.12.04.63
Mobile : 06.99.04.58.30
E-mail :
spi-graphic@wanadoo.fr

Ref : smll274plu25m1_d3b
2 juillet 2025

Commune de Saint Martin de Londres

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Modification n°1

Document graphique du règlement
Plan de zonage (bourg)

Echelle : 1/3000ème

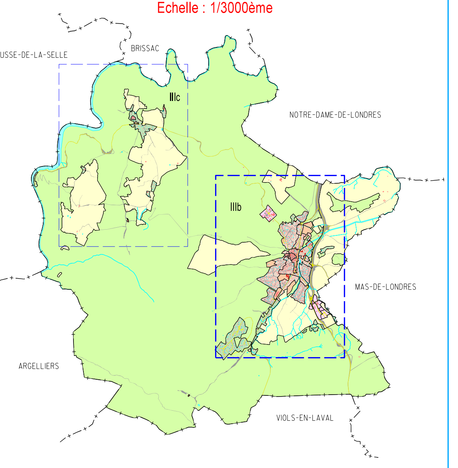

Approbation du PLU : DCM du 27 janvier 2022
Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU : DCM du 13 décembre 2023
Approbation de la modification n°1 du PLU : DCM du 10 juillet 2025

SPI GRAPHIC décline toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant réalisation.

LEGENDE

A / Limites et périmètres

- Limite de zone, secteur et sous-secteur
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Zone ou secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (articles L.151-41 et L.152-2 du code de l'urbanisme)

B / Mixité sociale et fonctionnelle

- Secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion minimale de logements sociaux (L.151-15)
- Linéaire commercial à conforter ou à préserver (article L.151-16 du code de l'urbanisme)

C / Equipements et réseaux

- Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, ou installation d'intérêt général à réaliser (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

D / Patrimoine, paysage et environnement

- Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer (L.113-1)
- Eléments de paysage à protéger, à conserver ou à mettre en valeur (article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11-2° du code de l'urbanisme)
- Intention de voirie future

E / Risques et nuisances

- Zone non aedificandi de 20 m de part et d'autre des cours d'eau
- Classement sonore des infrastructures routières avec report des bandes d'isolement acoustiques
- Périmètre d'éloignement autour des stations d'épuration
- Enveloppe de l'Aléa des Zones Inondables (AZI) par ruissellement (voir plan détaillé des informations utiles n°IV.c)

RU	Zone inondable urbanisée de risque grave.
BU	Zone inondable urbanisée de risque important.
R	Zone inondable naturelle de risque grave.
	Limite de crue exceptionnelle.

Report indicatif, se référer au dossier du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par A.P. le 03/08/2007